

CODE DE CONDUITE AFP QUÉBEC

L'AFP Québec est foncièrement résolue à offrir un environnement sans harcèlement, inconduite ou agression. Ce code de conduite s'applique à la fois aux membres du conseil d'administration, aux gestionnaires, aux pigistes et aux récipiendaires de bourses ou de jumelage de mentorat de l'AFP Québec afin d'assurer la sécurité et le respect de toutes les personnes impliquées dans l'organisation et de donner l'exemple. Il doit être signé sur une base annuelle ou lors d'un octroi de nouveau statut (ex. embauche, siège coopté, remise de bourse, création d'une dyade de mentorat) alors que l'adhésion à ce code de conduite et au code de déontologie sont des conditions à l'embauche ou au mandat d'administrateur, selon le cas. Ce code s'applique à l'ensemble des occasions, rencontres ou événements initiés par l'AFP ou lorsque les personnes visées par cette politique agissent au nom de l'AFP.¹

Ainsi, il est attendu de chaque personne qu'elle agisse avec respect, professionnalisme et qu'elle n'entache pas la réputation de l'AFP et du secteur philanthropique dans ses actions ou comportements. Cela s'inscrit notamment dans l'article 1 du [Code de déontologie de l'AFP](#) qui indique que « *Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible de nuire à leur organisme, à leurs clients ou à leur profession ni jeter sciemment le discrédit sur la profession.* » Il est attendu que tout membre du conseil d'administration et tout cadre de l'AFP ne tourne pas les yeux devant une inconduite, et notamment n'utilise pas son autorité pour décourager une personne mentionnant une problématique relativement à ce code de conduite ou à toute autre politique de l'AFP.

Ce Code de conduite pourra être modifié de temps à autre selon les meilleures pratiques en éthique. La version actualisée du Code de conduite sera disponible à afpquebec.ca/fr/a-propos/a-propos-de-lafp/transparence-et-politiques/.

Respect : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec doivent respecter toutes les personnes avec lesquelles ils/elles interagissent dans le cadre de leurs fonctions. **Nous ne tolérerons aucun comportement discriminatoire, offensant ou préjudiciable à l'intégrité physique et psychologique de toute personne.**

Alcool et drogues : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec peuvent être exposées à des événements où de l'alcool est servi. Il est de la responsabilité de chacun, s'il choisit de consommer, de boire de manière modérée afin de dégager une image professionnelle de l'AFP et du secteur. De plus, bien que certaines drogues soient légales, l'AFP n'en fait pas la promotion et n'encourage pas son utilisation ou sa vente lors de ses événements. Toute personne soupçonnée de se présenter en état d'ébriété avancé ou de consommer ou de vendre ou distribuer des drogues sera immédiatement invitée à quitter l'événement et sera rencontrée par la suite, selon les décisions du comité exécutif. **Nous ne tolérerons aucun abus d'alcool ou de drogue lors d'événements de l'AFP.**

¹ Les événements, qu'ils soient virtuels ou en présentiels, peuvent comprendre, sans s'y restreindre : séance du conseil d'administration, rencontre de comité, échange entre les membres du conseil et les bénévoles, échange entre les membres du conseil et les gestionnaires ou pigistes, rencontre de mentorat, séance d'éducation, webinaire, activité de réseautage, Journée nationale de la philanthropie, activité de formation, groupes/forums en ligne, zone de clavardage lors d'une séance virtuelle, retraite des dirigeants canadiens, AFP LEAD, AFP ICON ou tout autre événement initié par n'importe quelle section de l'AFP, AFP ICON, la Fondation canadienne pour la philanthropie de l'AFP ou AFP Canada.

Inconduites sexuelles : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec doivent s'abstenir de tout comportement de nature sexuel non sollicité ou non désiré, y compris les gestes, les paroles et les avances à connotation sexuelles. Toute personne soupçonnée de se livrer à de telles activités sera immédiatement expulsée et signalée aux autorités compétentes. **Nous ne tolérerons aucun comportement lié à une inconduite sexuelle.**

Harcèlement : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec doivent s'abstenir de tout comportement qui peut être considéré comme du harcèlement, y compris le harcèlement verbal, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, le harcèlement en ligne et le harcèlement de toutes autres natures. Le harcèlement est considéré comme une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu néfaste. Toute personne soupçonnée de se livrer à de telles activités sera invitée à quitter l'événement et sera rencontrée par la suite, selon les décisions du comité exécutif. **Nous ne tolérerons aucun comportement relevant du harcèlement** et nous nous engageons à prendre les moyens raisonnables et en notre pouvoir pour prévenir toute situation de discrimination et harcèlement et pour faire cesser une telle conduite lorsqu'elle est portée à notre connaissance.

Diffamation : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec doivent s'abstenir de diffamer ou de discréditer l'organisation, ses membres, ses employés ou toute autre personne ou organisation. Les divergences d'opinions doivent être exprimées de manière respectueuse et constructive. Les personnes visées peuvent s'exprimer en leur nom personnel, et d'une façon pertinente et respectueuse, en protégeant leur réputation et celle de l'AFP, dans le respect des lois et des chartes, des obligations de confidentialité de l'AFP et toute loi ou tout règlement portant sur les droits d'auteur. **Nous ne tolérerons aucun comportement lié de la diffamation.**

Comportements ou gestes déplacés : Les personnes visées par le code de conduite et liées à l'AFP Québec doivent s'abstenir de tout comportement ou geste inapproprié, inacceptable ou de mauvais goût qui pourrait être considéré comme nuisible, offensant ou préjudiciable pour les autres membres de l'organisation ou les personnes avec lesquelles ils/elles interagissent dans le cadre de leurs fonctions. Tout comportement ou geste non admissible sera évalué au cas par cas par le comité exécutif et pourrait entraîner des sanctions. **Nous ne tolérerons aucun comportement ou geste déplacé.**

Droit applicable : Les administrateurs et administratrices de l'AFP Québec doivent respecter toutes les lois et les réglementations applicables, ainsi que les politiques et les procédures de l'organisation telles qu'elles peuvent être amendées et mises à jour ponctuellement. **Nous ne tolérerons aucun manquement aux lois et règlements applicables.**

SANCTIONS

Les personnes qui enfreignent le code de conduite de l'AFP Québec peuvent être sanctionnées, suspendues, renvoyées ou expulsées à la discrétion du comité exécutif. Le comité exécutif peut également prendre les mesures nécessaires pour demander la perte d'un statut de membre auprès d'AFP Global.

Sanction : La sanction est une réprimande formelle du comité exécutif de l'AFP qui peut prendre différentes formes selon la gravité des faits. Cela peut prendre la forme d'un avertissement ou d'une mesure plus sérieuse pour la durée déterminée par le comité exécutif.

Suspension : La suspension comprend les éléments de la section *sanction*, en plus de comprendre l'interdiction d'occuper une fonction au sein de la section, d'être affilié à l'AFP, de faire de la publicité, de participer à une activité de l'AFP, à quelque niveau que ce soit, et de recevoir des prix de l'AFP.

Renvoi ou expulsion : Le renvoi ou l'expulsion sont des mesures sévères que l'AFP Québec ne prend pas à la légère. Cela comprend les éléments prévus à la section *suspension*, mais de manière

permanente. De plus, l'AFP Québec communiquera avec l'AFP Global afin d'initier un processus de radiation de membre conformément au processus disponible au lien suivant : <https://afpglobal.org/ethicsmain/enforcement-sanctions>.

L'AFP se réserve également le droit de prendre des mesures additionnelles, incluant des poursuites judiciaires, contre les personnes qui se sont livrées à des activités illégales ou contraires au Code de conduite, ou qui en ont bénéficié, dans le but de recouvrer les dommages-intérêts subis par l'AFP et tout montant ou avantage indûment payé ou reçu.

EN CAS D'OBSERVATION DE COMPORTEMENTS INADÉQUATS

Nous vous invitons à nous transmettre l'information, en toute confiance, à l'une ou l'autre des deux (2) personnes désignées ci-dessous, préférablement en utilisant le formulaire en annexe.

Alexis Gaiptman

Présidente du conseil d'administration
alexisgaiptman@gmail.com
514 806-4155

Daniel H. Lanteigne

Président sortant du conseil d'administration
lanteigne.daniel@gmail.com
514 972-2596

Lorsque des faits lui sont rapportés, l'AFP Québec s'assurera d'abord que vous soyez en sécurité et confortable dans la démarche.

La personne recevant votre signalement peut faire appel à d'autres membres pour s'assurer que la situation soit gérée correctement. Une fois en sécurité, nous vous demanderons de nous raconter ce qui s'est passé. Nous le ferons de la manière la plus respectueuse possible. Il ne vous sera pas demandé de confronter qui que ce soit, et nous pourrions protéger votre identité si vous le souhaitez. Notez que les plaintes seront traitées avec confidentialité et le maximum de respect, de discrétion et de protection de la vie privée. Par contre, si l'AFP découvre une activité criminelle ou répréhensible, elle peut signaler une telle activité aux autorités concernées au gouvernement ou chargées de l'application de la loi.

Nous respectons également le fait que vous pourriez ne pas intervenir sur le champ et que cela nécessite plus de temps de votre part pour nous en faire mention. Nous souhaitons d'abord et avant tout que vous viviez une expérience positive avec l'AFP Québec et ferons tout en notre pouvoir pour y parvenir.

MISE EN VIGUEUR

Le code de conduite de l'AFP Québec est entré en vigueur le 5 décembre 2023, à la suite de son adoption par le conseil d'administration.

CODE DE CONDUITE AFP QUÉBEC

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Prénom et nom : _____

Fonction :

- Membre du conseil d'administration
- Membre d'un comité
- Gestionnaire ou pigiste
- Récipiendaire d'une bourse
- Mentor ou mentoré

Je déclare avoir pris connaissance du code de conduite de l'AFP Québec et je m'engage à respecter les principes énoncés dans ce code de conduite et à les appliquer dans le cadre de mes fonctions ou de mon statut au sein de l'AFP Québec. Je comprends que tout manquement à ce code de conduite pourrait mener à une fin de relation entre l'AFP Québec et les parties impliquées.

De plus, je m'engage également à signaler tout comportement ou geste qui contrevient à ce code de conduite de l'AFP Québec.

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

FORMULAIRE DE DÉNONCIATION

Dénonciation liée au Code de conduite de l'AFP Québec

SITUATION OBSERVÉE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Respect | <input type="checkbox"/> Alcool et drogues |
| <input type="checkbox"/> Inconduites sexuelles | <input type="checkbox"/> Harcèlement |
| <input type="checkbox"/> Diffamation | <input type="checkbox"/> Comportements ou gestes déplacés |
| <input type="checkbox"/> Droit applicable | <input type="checkbox"/> Autre : |

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE PLAIGNANTE

Nom

Je suis

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> La personne victime |
| <input type="checkbox"/> Témoin d'une situation |

Fonction/rôle

Courriel (personnel)

- Je souhaite dénoncer la présente situation de façon anonyme

IDENTIFICATION DE LA/DES PERSONNES MISES EN CAUSE

Nom

Fonction/rôle

QUESTIONNAIRE PRÉLIMINAIRE D'ANALYSE DE LA SITUATION

- | | |
|--|---|
| Avez-vous avisé la personne à qui l'acte est reproché que sa conduite est inacceptable et indésirable? | <input type="checkbox"/> Oui, à quelle date :
<input type="checkbox"/> Non |
|--|---|

- | | |
|--|---|
| Avez-vous demandé à un membre du conseil d'administration de l'AFP Québec d'intervenir ? | <input type="checkbox"/> Oui, à quelle date :
<input type="checkbox"/> Non |
|--|---|

- | | |
|--|--|
| Si vous avez répondu oui à la question précédente, à votre connaissance ce membre du conseil d'administration a-t-il fait des démarches? | <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Non, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas |
|--|--|

- | | |
|---|---|
| Avez-vous posé d'autres gestes dans le but de résoudre l'événement ou la situation? | <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Non |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| Avez-vous intenté d'autres recours ou des poursuites juridiques? | <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Non |
|--|---|

- | | |
|--|---|
| À votre connaissance, est-ce que d'autres personnes auraient vécu des situations similaires avec la même personne mise en cause? | <input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser qui :
<input type="checkbox"/> Non |
|--|---|

DESCRIPTION DE LA SITUATION LIÉE AU CODE DE CONDUITE

MOMENT(S) DE SURVENANCE DES FAITS ET DERNIÈRE OCCURRENCE

FRÉQUENCE

TÉMOINS

SOLUTION RECHERCHÉE / VOS ATTENTES

DÉCLARATION

- Je déclare avoir lu le Code de conduite et en comprendre la portée.
- Je comprends que ma dénonciation sera traitée en toute confidentialité et je m'engage à collaborer au processus mise en place et ce, tout au long de la démarche.
- J'autorise, seulement suivant mon accord, les personnes responsables du traitement des dénonciations liées au Code à informer, au besoin, la personne mise en cause du contenu de la présente.
- Je déclare que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont véridiques, décrits en toute bonne foi et au meilleur de ma connaissance.
- J'atteste avoir rédigé cette déclaration de façon libre et volontaire. Je comprends que l'AFP Québec pourra sanctionner une personne plaignante s'il est démontré que sa plainte est mensongère ou déposée de mauvaise foi, notamment dans le but de nuire à autrui.
- Je m'engage à informer l'AFP Québec si je désire retirer ma plainte.

Signature

Date

Lorsque complété, le présent formulaire peut être acheminé à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Alexis Gaipman

Présidente du conseil d'administration

alexisgaipman@gmail.com

514 806-4155

Daniel H. Lanteigne

Président sortant du conseil d'administration

lanteigne.daniel@gmail.com

514 972-2596